



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Service administratif et financier DEF

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 7941**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation des allocations et indemnités pour l'année 2023 concernant
les enfants et jeunes majeurs pris en charge par le Département**

Chaque année, il convient de fixer le montant des allocations versées aux enfants et aux jeunes majeurs pris en charge par le Département hors placements en établissements (centre départemental de l'enfance et de la famille, maisons d'enfants à caractère social, centres éducatifs et professionnels, Cher JeuMina...), mais également les modalités de remboursement de frais pour les assistants familiaux employés par le Département.

Cette délibération apporte un cadre pour la construction des projets des enfants accueillis dans le Cher. De plus, elle est transmise aux Départements qui emploient des assistants familiaux habitant le Cher puisqu'ils sont tenus d'appliquer les taux des allocations en vigueur dans le département de domicile.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et en application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les dispositions relatives à l'exécution par anticipation du budget primitif, le président est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2022.

À titre d'information, pour l'année 2023 l'indemnité d'entretien versée aux assistants familiaux est estimée à 2 616 300 € (en hausse de 12,77%), les différentes allocations à 1 249 425 € (en hausse de 5,70 %) et les remboursements de frais divers et de déplacements à environ 672 200 € (en hausse de 13,70 %).



1 - Allocations 2023

Pour 2023, je vous propose de fixer le montant de ces allocations, selon le tableau ci-après :

Allocations	Montants
Habillement (par mois)	
- enfant de moins de 5 ans	47,00 €
- enfant de 5 à 11 ans	58,00 €
- enfant de 12 à 17 ans	68,00 €
- jeune majeur	68,00 €
Trousseau d'internat (par an) versé une seule fois à la 1 ^{ère} admission en internat ou en logement autonome	218,00 €
Argent de poche (par mois)	
- enfant de 6 à 9 ans	11,00 €
- enfant de 10 à 12 ans	20,00 €
- enfant de 13 à 15 ans	28,00 €
- enfant de 16 à 17 ans	43,00 €
- jeune majeur et bourse d'études	32,00 €
Forfait mensuel jeune majeur (par mois) = habillement + argent de poche	100,00 €
Rentrée scolaire (une fois par an et en cas d'impossibilité à mobiliser l'allocation de rentrée scolaire des parents)	
- cycle élémentaire	20,00 €
- 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} et CAP	110,00 €
- BEP, 3 ^{ème} et plus	140,00 €
Récompense aux examens	
- CAP, BEP, Brevet des collèges ou CFG	62,00 €
- BAC, BT, BTS et enseignement supérieur	102,00 €
Noël (par an et pour les enfants en famille d'accueil)	
- enfant jusqu'à 2 ans	26,00 €
- enfant de 3 à 10 ans	41,00 €
- enfant à partir de 11 ans	51,00 €
Indemnité d'entretien (par jour)	14,80 €
- allocation pour un repas (si l'entretien journalier n'est pas attribué)	5,00 €
- forfait mensuel hygiène corporelle (si l'entretien journalier n'est pas attribué)	20,00 €
Montant plafond d'un repas laissé à la charge de l'accueillant lorsque les repas de l'enfant sont pris en dehors du lieu d'accueil **	3,75 €

**** correspond au prix moyen d'un repas occasionnel pris dans un collège public du département (fixé par arrêté du président du Conseil départemental chaque année).**



Situation des jeunes majeurs et bourses d'études

Concernant les jeunes majeurs et les bourses d'études, l'allocation d'entretien, qui peut leur être versée est alignée, depuis le 1^{er} janvier 2017, sur celle versée aux assistants familiaux.

Enfants confiés à des tiers dignes de confiance (TDC)

Le Département verse aux TDC l'indemnité d'entretien identique à celle versée aux assistants familiaux, ainsi que les allocations d'argent de poche et d'habillement. Lorsque le TDC perçoit les prestations familiales ou une participation financière des parents, seule l'indemnité d'entretien est versée.

Enfants dont l'autorité est déléguée à un tiers par le juge aux affaires familial (DAP à un tiers)

Le Département verse aux délégataires de l'autorité parentale du Département, l'indemnité d'entretien identique à celle versée aux assistants familiaux ainsi que les allocations d'argent de poche et d'habillement. Lorsque le délégataire de l'autorité parentale perçoit les prestations familiales ou une participation financière des parents, seule l'indemnité d'entretien est versée.

Enfants accueillis en familles de parrainage

Le Département verse aux familles de parrainage, l'indemnité d'entretien identique à celle versée aux assistants familiaux. Les autres allocations destinées aux enfants peuvent également être versées en fonction du projet pour l'enfant.

2 - Indemnité d'entretien 2023

Il est précisé que l'indemnité d'entretien est fixée par le Département à 14,80 € par jour.

Cette indemnité d'entretien couvre notamment :

1- les transports de proximité liés au quotidien du mineur :

- a. les transports effectués sur la commune de résidence,
- b. les déplacements effectués pour rendre visite à l'enfant pendant une hospitalisation, l'indemnité d'entretien est maintenue,
- c. les déplacements effectués pour les achats divers destinés à l'enfant,
- d. les déplacements effectués pour se rendre chez un médecin généraliste, pharmacie, dentiste, coiffeur, infirmier, laboratoire, rééducation ponctuelle...,
- e. les transports effectués pour permettre la pratique d'une activité sportive ou culturelle pour l'enfant, dans un rayon de 20 kms. (les kms excédants 40 kms aller-retour par trajet peuvent donc faire l'objet d'un remboursement) La pratique régulière d'une activité fait l'objet d'un accord préalable des détenteurs de l'autorité parentale et de la collectivité,



- f. les transports effectués entre le domicile et le centre de loisirs, ou l'école, ou le point de ramassage dans la limite de 100 kms par semaine : les kms excédants 100 kms par semaine pour ces motifs peuvent donc faire l'objet d'un remboursement),

Le total des kms couverts par l'indemnité d'entretien pour les transports e. et f. cumulés (cités ci-dessus) excédant 100 kms par semaine peut faire l'objet d'un remboursement.

Il est précisé que sont remboursés car exclus de l'indemnité d'entretien les déplacements (y compris sur la commune de résidence) :

- a. liés aux rendez-vous médicaux auprès de médecins spécialistes ou hospitaliers, orthodontistes et dans le cadre d'une rééducation sur le long terme,
- b. effectués entre le domicile et le point de ramassage pour les enfants scolarisés en ITEP ou IME (les kms effectués pour des déplacements ponctuels pour se rendre dans ces établissements étant quant à eux couverts par l'indemnité d'entretien),
- c. pour les accompagnements sur les prises en charge diverses de l'enfant confié (synthèse et rendez-vous avec le service).

2- les loisirs familiaux : Manège, cinéma, concert, piscine, parc d'attraction et autres manifestations.

3- les frais d'alimentation :

* au domicile,

* au centre de loisirs,

* à l'école,

dont le montant plafond est fixé annuellement, par arrêté du président du Conseil départemental,

4- les frais de soins corporels : produits de toilette, couches, parapharmacie (sauf traitement contre les poux), coiffeur...,

5- les frais divers : photographies, réparation de chaussures, teinturerie, frais de téléphone, timbres, cartes postales, cahier de vacances...



Cas des déplacements non couverts par l'indemnité d'entretien

Les remboursements concernant les déplacements non couverts par l'indemnité d'entretien sont réalisés sur présentation d'états de frais, validés par les services de la collectivité, et selon le barème suivant :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
- moins de 5 CV	0,32 €	0,40 €	0,23 €
- 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
- plus de 8 CV	0,45 €	0,55 €	0,32 €

À noter, que ce barème découle de l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État. Il est précisé que ce barème suivra les évolutions réglementaires futures.

Cas des frais divers non couverts par l'indemnité d'entretien

De plus, les assistants familiaux se font rembourser après validation les frais divers avancés concernant les dépenses liées à la prise en charge des enfants confiés au Département lorsque celles-ci sont non couvertes par l'indemnité d'entretien.

Enfin, le personnel chargé de la prise en charge des enfants confiés au Département, se fait également rembourser, après validation du chef de service, les dépenses liées à leur prise en charge lorsque celles-ci sont non couvertes par l'indemnité d'entretien.

Cas des enfants suivis dans le cadre du service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile (SAMED)

Les enfants suivis dans le cadre administratif ou judiciaire par le SAMED de la collectivité peuvent bénéficier :

- . **d'une prise en charge** pour les dépenses supérieures ou égales à 20 € en matière de :
 - . restauration scolaire,
 - . activités et accueil périscolaire,
 - . frais de scolarité,
 - . centres de loisirs,
 - . centres de vacances,
 - . activité sportive ou culturelle de l'enfant,
 - . produits d'hygiène,



Ces aides exceptionnelles peuvent être octroyées sous réserve d'une évaluation écrite de la situation financière et sociale validée par le chef de service.

. de bons de commande pour le matériel nécessaire à la réalisation d'activités collectives organisées par le SAMED,

Par ailleurs, les dépenses liées à des sorties particulières (parc de loisirs, repas, entrée de piscine, sortie culturelle, ...) pourront donner lieu à un remboursement au travailleur social du SAMED ayant avancé les frais, après validation du chef de service.

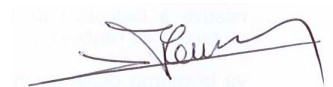
Je vous précise également :

- que le nouveau montant d'argent de poche sera appliqué sur le mois d'anniversaire quel que soit le jour de naissance,
- que la part des allocations argent de poche et habillement, non utilisée au départ d'un enfant, doit faire l'objet d'un remboursement,
- que pour les enfants pris en charge par le Département et confiés à des assistants familiaux ou à des tiers dignes de confiance qui résident dans un autre département, les taux de rémunération, d'indemnités et d'allocations appliqués sont ceux en vigueur dans le département de résidence,
- que les frais relatifs à la carte de transport scolaire resteront à la charge du Département pour les enfants pris en charge et seront remboursés sur présentation de la facture acquittée,
- que dans l'hypothèse où l'assistant(e) familial(e) emmène l'enfant sur son lieu de vacances, une participation aux frais de séjour est possible sous réserve d'un accord préalable des parents et des services départementaux compétents. Cette participation ne peut concerner qu'une location d'appartement, de mobile-home ou de camping-car, attestée par un contrat de location, les dispositions détaillées figurant dans le guide professionnel de l'assistant familial,
- que les autres frais divers, dont le remboursement est prévu dans le guide professionnel de l'assistant familial, doivent faire l'objet d'un état de frais d'un montant supérieur à 15 € pour donner lieu à un paiement,
- qu'une retenue, correspondant au montant plafond d'un repas fixé dans le tableau des allocations ci-dessus, sera effectuée sur l'entretien journalier versé à l'accueillant pour tout repas pris hors du domicile quand celui-ci n'est pas financé par l'assistant familial (cantine scolaire, centre de loisirs, internat, scolarité spécialisée,...). Cette retenue sera également appliquée dans le cadre de la mise en place d'un accueil relais pour tout repas non pris dans l'une ou l'autre des familles d'accueil.



Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions et d'approuver les montants des allocations et indemnités présentées, ci-dessus.

Le Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J. Fleury', is written over a light blue rectangular background.

Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Service habitat et fonds sociaux

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 7721**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation du plan départemental d'actions
pour le logement et l'hébergement
des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2027**

Élaboré conjointement par le préfet de département et le président du Conseil départemental, en association avec les partenaires du logement et de l'action sociale, le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) est le cadre institutionnel de définition et d'harmonisation des initiatives en direction du logement des familles en situation précaire, rendu obligatoire par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990.

Il vise à développer les objectifs et les moyens devant permettre aux personnes en difficulté d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent et indépendant. Il se décline en actions mises en œuvre par les partenaires concernés.

Les différentes politiques publiques mises en œuvre en matière de logement doivent s'appuyer sur le PDALHPD pour s'assurer de la prise en compte de la problématique du logement des personnes défavorisées.

Le premier plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées a été signé le 3 janvier 1991. Couvrant initialement la période 2021-2019, le PDALHPD a été prorogé d'une année en 2020, par arrêté en date du 16 septembre 2019. Les travaux relatifs à la révision du PDALHPD, ralentis par la crise sanitaire, se sont poursuivis en 2021 à travers un groupe de travail technique État (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) et direction départementale des territoires (DDT)) et le Département.



1 - Orientations du plan 2022-2027

Au vu du bilan des actions réalisées sur l'ancien plan et conformément au travail partenarial État/Département, ce nouveau plan avec trois grands objectifs opérationnels a été présenté et validé par les membres du comité responsable du PDALHPD le 31 mars 2022.

Objectif 1 : Aller vers le logement

1 - Poursuivre l'adaptation de l'offre d'hébergement

Constats :

Une offre en constante évolution qui prend en compte les besoins et les moyens dans un contexte de mise en œuvre accélérée du logement d'abord ;
Un SIAO qui a pour fonction de coordonner les dispositifs AHI ;
Un maillage départemental à adapter ;
Un projet d'abri de nuit à consolider ;
Une fluidité à développer.

Pilote : État

Objectifs :

Une offre d'hébergement adaptée aux besoins en dimension et en localisation ;
Un parcours fluide pour le public, des durées de séjour en hébergement optimisées ;
Réduire l'offre d'HU au profit du développement de l'offre d'accès dans le logement.

Enjeux :

Bien cerner les besoins ;
Apporter une réponse rapide et adaptée.

2 - Développer une offre de logement répondant aux besoins des publics du plan

Constats :

Succès du dispositif bien chez moi (maintien à domicile des personnes âgées/handicapées) ;
Besoin d'un accompagnement social plus soutenu au niveau des jeunes ;
Une majorité de demandes de logements de petite typologie non satisfaites ;
Une absence d'habitat adapté pour les gens du voyage ;
Besoin/méconnaissance de dispositifs adaptés pour les personnes souffrant de maladies psychiques.

Pilote : Département / État



Objectifs :

Poursuivre les actions de maintien à domicile pour les personnes âgées et handicapées ;
Développer les moyens nécessaires à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes en recherche de logements ;
Favoriser la création de petits logements et de logements adaptés pour les gens du voyage ;
Mobiliser les dispositifs dédiés aux personnes souffrant de maladies psychiques.

Enjeux :

Contribuer au maintien à domicile des PA/PH dans de bonnes conditions ;
Renforcer l'accompagnement des jeunes vers la solution logement la plus adaptée à leur situation ;
Répondre aux besoins en petits logements et des logements adaptés aux gens du voyage ;
Faciliter le parcours locatif des personnes souffrant de maladies psychiques.

3 - Coordonner les accompagnements adaptés aux situations d'insertion

Constats :

Un nombre important de dispositifs d'accompagnement pour lesquels une articulation est nécessaire ;
Peu de communication sur les dispositifs existants et entre acteurs ;
Absence de connaissance des données statistiques (ETP mobilisés, nombres d'accompagnements réalisés...) ;
Pas ou peu de prise en compte des retours d'expériences (parole des professionnels et des personnes concernées).

Pilote : Département

Objectifs :

Mise en place d'une équipe de référents dédiée au renforcement et à l'articulation des accompagnements sociaux dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt logement d'abord (AMI LDA) ;
Compléter et stabiliser le référentiel (mise à jour des informations y compris identification de nouveaux dispositifs et complétude des données statistiques) ;
Proposer des actions de communication et les mettre en œuvre ;
Travailler autour des situations complexes afin d'adapter et de faire évoluer les accompagnements ;
Accompagner le changement des cultures et pratiques professionnelles en incluant la parole des personnes concernées ;
Renforcer la formation des acteurs / mettre en place des ateliers d'échanges de pratiques.

Enjeux :

Apporter une réponse au plus près des besoins d'accompagnement des personnes ;
Une meilleure connaissance des dispositifs (données statistiques, communication auprès des professionnels) ;
Une meilleure coordination des interventions.



Objectif 2 : Rester dans un logement adapté

1 – Prévenir les expulsions locatives

<i>Constats :</i> Des expulsions liées en grande partie à des problématiques d'impayés de loyer ; Une charte 2020-2025 de prévention des expulsions réécrite, qui détermine et coordonne les engagements de chaque partenaire ; Une CCAPEX active qui fournit des avis et des recommandations, conformément à la réglementation ; Une coordination efficace des acteurs du département ; Certains bailleurs privés en manque d'informations et de solutions ; L'absence d'ADIL sur le département ; Des problématiques parfois complexes ; Nécessité de mieux connaître les publics concernés.
<i>Pilote :</i> État / Département
<i>Objectifs :</i> Apporter une réponse adaptée le plus en amont possible ; Avoir une meilleure connaissance des publics et de leurs problématiques.
<i>Enjeux :</i> Réduire le nombre d'expulsions locatives

2 – Promouvoir et développer le logement de qualité

<i>Constats :</i> Observatoire LHI existant avec un travail partenarial important mais nécessité d'optimiser le dispositif ; Parc ancien et énergivore ; Aides Anah , Ma prime Renov de plus en plus sollicitées.
<i>Pilote :</i> État
<i>Objectifs :</i> Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et non décent ; Lutter contre la précarité énergétique en favorisant l'utilisation des aides de l'État ; Valoriser le service public de la rénovation de l'habitat pour mieux l'identifier (ex : France Rénov') ; Accompagner les bailleurs en vue de l'interdiction progressive de location des logements énergivores (2025 classe G et 2028 classe F).
<i>Enjeux :</i> Résorber les logements énergivores afin d'améliorer la qualité de vie dans les logements ; Faire des économies d'énergie.



Objectif 3 : Instaurer une gouvernance permettant d'optimiser les moyens et les adapter aux besoins

1 – Adapter et faire évoluer le plan dans sa durée ; mesurer les besoins pour adapter l'intervention

Constats :

Un plan voté pour six ans mais qui doit s'adapter à des évolutions annuelles ;
Une nécessité d'associer les personnes concernées pour mieux prendre en compte leurs besoins ;
Des outils à développer (observatoire, ADIL..) qui vont permettre de mieux répondre aux attentes ;
Un AMI LDA qui porte à travailler sur des réponses adaptées et évolutives.

Pilote : État / Département

Objectifs :

Associer les personnes concernées à la gouvernance du plan ;
Prendre en compte les observations et les études réalisées (autres documents type plan départemental de l'habitat (PDH) et plan local de l'habitat (PLH), ADIL, Observatoire du Département ou du service intégré de l'accueil et de l'orientation ((SIAO), domiciliation...) dans l'élaboration des actions.

Enjeux :

Une meilleure connaissance de l'évolution des besoins ;
Une évolution des politiques publiques en proposant des solutions adaptées à chacun ;
L'adaptation de nos réponses pour répondre aux exigences de la politique du logement d'abord ;
Redonner aux membres de l'instance pilote un vrai rôle ;
Dynamiser le déroulement des instances.

L'action du Département en faveur des ménages s'inscrira dans les dispositifs de droit commun, dans le cadre des engagements financiers et organisationnels existants, notamment le fonds de solidarité logement (FSL), dispositif qui relève de la compétence du Département qui est le principal outil financier du PDALHPD.

Le PDALHPD repose sur un ensemble de dispositifs existants qui font eux-mêmes l'objet d'une évaluation : FSL, lutte contre l'habitat indigne, maintien à domicile, prévention des expulsions, accompagnements sociaux, appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord... Cette déclinaison opérationnelle n'empêchera pas l'élaboration de fiches actions spécifiques si cela s'avérait nécessaire.

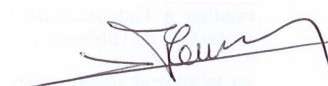
Les objectifs du nouveau plan 2022-2027, ainsi que les actions, ont été présentés lors du comité responsable du PDALHPD du 31 mars 2022 et validés par ses membres.



Ce projet a également fait l'objet d'une validation par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement le 14 octobre 2022.

Je vous demande de bien vouloir approuver le PDALHPD, ci-joint, et m'autoriser à le signer.

Le Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Fleury', is written over a faint, light blue rectangular stamp.

Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Service allocations et aides à l'insertion

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 7831**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM)
2023, de la convention avec les structures porteuses d'ateliers
et de chantiers d'insertion (ACI) 2023
et de l'avenant n° 2 à la convention de mandat
avec les employeurs de salariés en contrat unique d'insertion (CUI) 2023**

Au cours des dernières années, le Département s'est attaché à mettre en œuvre et à développer les contrats uniques d'insertion - contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand et les contrats uniques d'insertion - contrats initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, les contrats aidés ne sont plus mobilisés pour le recrutement de salariés en insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) est désormais le support contractuel associé à l'aide au poste d'insertion.

Depuis 2005, la gestion financière et le versement de l'aide consentie aux employeurs de salariés en contrat aidé sont confiés par le Département à l'agence de services et de paiement (ASP).

Chaque année, une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) est conclue avec l'État afin de déterminer la participation financière du Département à la mise en œuvre des CDDI et CUI, dénommés depuis la circulaire de la direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle du 11 janvier 2018, parcours emploi compétences - contrats d'accompagnement à l'emploi - (PEC-CAE) pour le secteur non-marchand et parcours emploi compétences - contrats initiative emploi (PEC-CIE) dans le secteur marchand.



1 – Conclusion d’une convention annuelle d’objectifs et de moyens 2023 (CAOM) avec l’État

1-1 - Volet parcours emploi compétences - contrats d’accompagnement à l’emploi – (PEC-CAE)

La convention 2022 a fixé le nombre de CAE-PEC, réservés à des personnes allocataires du RSA, à 60 pour le secteur marchand. Cet objectif sera atteint à 90 %.

Sur ce volet de la convention, il vous est proposé de fixer, pour l’année 2023, l’objectif suivant de 55 conventions de CAE-PEC réservées à des personnes allocataires du RSA pour le secteur non marchand.

La dépense prévisionnelle 2023 est estimée à 357 860 € (frais de gestion inclus). Cette estimation a été réalisée sur une base de 55 contrats établis sur l’année qui pourront être des renouvellements ou des premières conventions.

1-2 - Volet parcours emploi compétences - contrats initiative emploi (PEC-CIE)

Le Département a la possibilité de financer l’aide au poste au titre du CIE exclusivement réservée au secteur marchand pour les personnes allocataires du RSA.

La convention 2022 a fixé le nombre de CIE-PEC, réservés à des personnes allocataires du RSA, à 15 pour le secteur marchand. Cet objectif sera atteint à 50 %.

Sur ce volet de la convention, il vous est proposé de fixer pour l’année 2023 l’objectif de 10 conventions de CUI- CIE réservées à des personnes allocataires du RSA pour le secteur marchand.

La prise en charge de ces contrats s’effectuera sur une base de travail comprise entre 24 et 35 heures hebdomadaires par contrat. Pour un CDD de six mois, l’aide sera versée pendant six mois puis renouvelée pendant six mois si le contrat est renouvelé en CDI. Pour un CDI, l’aide sera versée automatiquement pendant douze mois. Elle fera l’objet d’un financement exclusif du Département, soit une aide mensuelle forfaitaire correspondant à 88 % du montant forfaitaire pour une personne seule, soit 526,71 € au 1^{er} juillet 2022.

La dépense prévisionnelle 2023 est estimée à 42 140 €. Cette estimation a été réalisée sur une base de 10 contrats établis sur l’année qui seront des premières conventions ou des renouvellements.



À titre d'exemple, deux simulations du coût pour l'employeur aide forfaitaire du Département déduite :

- pour 24 h/semaine, le reste à charge de l'employeur serait d'environ 600 €,
- pour 35 h/semaine, le reste à charge de l'employeur serait d'environ 1 100 €.

1-3 - Volet CDDI

Pour le secteur de l'insertion par l'activité économique, le nombre prévisionnel de personnes allocataires du RSA engagées dans un parcours d'insertion au sein des structures d'insertion a été fixé à 237 postes sur un maximum de 2 844 mois pour 2023.

Les dialogues de gestion 2023 avec l'État, Pôle emploi et chaque structure de l'insertion par l'activité économique, permettant l'élaboration de la CAOM définitive qui permet le cas échéant d'augmenter le nombre de postes financés aux structures, seront organisés dans le courant du 1^{er} trimestre 2023.

Dans cette attente, il vous est proposé de conclure un conventionnement de douze mois afin de ne pas interrompre les paiements par l'ASP aux ateliers et chantiers d'insertion selon les projets de conventions, ci-joints.

La participation provisoire de l'État et du Département a été estimée comme suit :

- pour la part de l'État : au prorata de la consommation des heures d'insertion au 31 août 2022,
- pour le Département : la somme de 1 563 470 € (hors frais de gestion) qui correspond à la reconduction des postes existants au 31/12/2022, à la prise en compte de 6 postes CDDI supplémentaires et à une possible revalorisation du RSA.

Les conventions établies pour chaque structure, et jointes à la convention, sont provisoires pour ce qui concerne la participation de l'État qui pourrait être amené à les ajuster avant de les signer.

2 - Conventions de gestion avec l'ASP

2-1 - Aide du Département aux employeurs de salariés en CUI

Le Département et l'ASP ont signé, de nouveau en 2022, une convention ayant pour objet de confier à l'ASP la délégation de gestion financière et du versement de l'aide que le Département consent aux employeurs de salariés en CUI-CAE-PEC dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Cette convention pouvait être reconduite deux fois par voie d'avenant ; un avenant n° 1 a été conclu en 2022. Il vous est proposé, dans ce cadre, de conclure un avenant n° 2 pour 2023.



2-2 - Aide au poste octroyée par le Département pour les structures porteuses d'ACI

Le Département et l'ASP ont signé une convention en 2021, cette convention a déjà été reconduite deux fois par voie d'avenant, il vous est donc proposé d'adopter une nouvelle convention, ayant pour objet de prolonger à l'ASP la mission de gérer et de payer le cofinancement de l'aide aux postes des structures porteuses gérant des ACI, conformément aux engagements arrêtés par le Département dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens.

La participation financière du Département, versée à l'ASP et relative aux engagements pris, est fixée chaque année au budget départemental et notifiée à l'ASP dès le vote du budget primitif.

En l'état, pour l'année 2023, la dépense relative au dispositif contrats aidés et contrats à durée déterminée d'insertion a été estimée à 1 973 470 €, répartie comme suit :

- contrats uniques d'insertion parcours emploi compétence	353 860 €
- contrat initiative emploi	42 140 €
- frais de gestion CUI (PEC-CAE et CIE)	4 000 €
- contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)	1 563 470 €
- frais de gestion de l'ASP pour les CDDI	10 000 €

La proposition d'inscription des crédits au budget primitif 2023 pour les CDDI, soit 1 573 470 €, (frais de gestion inclus) elle prend en compte une revalorisation du revenu de solidarité active et quelques créations de postes.

A titre de comparaison, pour l'année 2022, il avait été inscrit dans le rapport voté à l'AD de décembre 2021, une dépense relative au dispositif contrats aidés et contrats à durée déterminée d'insertion estimé à 1 836 752 € avec la répartition suivante :

- contrats uniques d'insertion parcours emploi compétence	335 000 €
- contrat initiative emploi	75 000 €
- frais de gestion CUI (PEC-CAE et CIE)	2 700 €
- contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)	1 416 880 €
- frais de gestion de l'ASP pour les CDDI	7 172 €

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, et en application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les dispositions relatives à l'exécution par anticipation du budget primitif, le président du Conseil départemental sera autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'engagement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir approuver :



- la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2023, ci-jointe, avec l'État et son annexe, ainsi que les conventions 2023 avec les sept structures de l'insertion par l'activité économique, mentionnées ci-dessous et leurs annexes, fixant les engagements de l'État et du Département pour l'année 2023 :

- association solidarité emplois ruraux (ASER),
- Bourges aggro services (BAS),
- Garage associatif solidaire 18 MobilitéS (GAS 18 Mobilités),
- C2S services,
- ISA entraide,
- Entraide Berruyère,
- Le Relais,

- l'avenant n° 2, ci-joint, à la convention de gestion conclue avec l'ASP, relative à la gestion de l'aide du Département aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion,

- la convention de gestion, ci-jointe, avec l'ASP relative à la gestion de l'aide au poste octroyée par le Département pour les structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI),

- m'autoriser à signer ces conventions et cet avenant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Code opération	2005P117O006		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	Contrats uniques d'insertion		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits proposés BP 2023	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	400 000 €	0 €	400 000 €	0 €		

Code opération	2005P117O010		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	CDDI – Contrats à durée déterminée d'insertion		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits proposés BP 2023	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	1 573 470 €	0 €	1 507 963 €	123 507 €		

Le Président








**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Direction habitat, insertion et emploi

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 7380**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation des conventions d'association
et d'adhésion à l'outil Ouiform - patrimoine commun
de la formation professionnelle
au titre du revenu de solidarité active (RSA)**

La recherche de solutions permettant aux personnes allocataires du RSA de retrouver le chemin de l'emploi est un impératif pour le Département. Cette orientation politique est inscrite dans le programme départemental d'insertion (PDI) 2019-2022 et mobilise plusieurs partenariats. Ainsi, la Région, compétente dans le domaine de la formation, et Pôle emploi, acteur majeur de la politique de l'emploi, sont parmi les signataires et partenaires du PDI.

La déclinaison opérationnelle de cet axe politique du PDI vise à développer des complémentarités et une meilleure articulation entre les réponses apportées par chacun sur son champ de compétences.

D'autre part, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) 2018-2022, initié par le gouvernement pour conduire l'action publique en matière d'accès à la formation professionnelle et à l'emploi, poursuit des objectifs de transformation du fonctionnement de la formation. Pour ce faire, le PIC investit notamment dans le développement de plateformes numériques qui visent à renforcer la collaboration et les synergies entre les différents acteurs concourant à l'insertion des personnes en recherche d'emploi.

C'est dans ce contexte que le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion propose de donner les mêmes conditions d'accès à une plateforme numérique dénommée Ouiform aux conseillers des différents réseaux pour faciliter l'entrée en formation des personnes qu'ils accompagnent.



Les fonctionnalités de cet outil permettent :

- l'accès à une offre de formation unique et visible par tous,
- le positionnement des personnes en formation par les référents,
- la traçabilité et la sécurisation des parcours de formation,
- un pilotage des entrées en formation facilité.

Ainsi, après une phase pilote déployée auprès de trois Départements depuis février 2021 qui a permis de consolider les modalités opérationnelles, une généralisation de l'utilisation de l'outil est proposée aux Départements volontaires.

Ce partenariat proposera un nouvel outil pour les professionnels du Département accompagnant les personnes allocataires du RSA désireuses d'intégrer une formation et sera également un atout à la construction du socle de services commun attendu dans le cadre du service public de l'emploi et de l'insertion (SPIE).

Les conventions qui vous sont présentées ont donc pour objet de formaliser l'adhésion et l'association du Département à la plateforme Ouiform.

Pour le Département, ces conventions n'ont pas d'impact financier, elles sont mises en place à titre gratuit.

Je vous demande de bien vouloir approuver les conventions, ci-jointes, d'association et d'adhésion à l'outil Ouiform, patrimoine commun de la formation professionnelle avec Pôle emploi direction régionale Centre-Val de Loire et la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Centre-Val de Loire (DREETS), et m'autoriser à signer ces conventions.

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Direction action sociale de proximité

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 7947**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation d'une convention-type et d'un avenant-type
relatifs à l'occupation temporaire des locaux
des maisons départementales d'action sociale (MDAS)
par des partenaires**

Dans le cadre des missions d'action sociale de proximité, afin d'intervenir au plus près des habitants, et de compléter l'offre de service proposée aux usagers sur un même site, le Département met à disposition de certains de ses partenaires institutionnels et associatifs (caisse d'allocations familiales, Pôle emploi, associations d'insertion, associations tutélaires, etc.) des locaux (bureaux, salles de réunions...) au sein des maisons départementales d'action sociale et de leurs antennes. Il est nécessaire d'encadrer cette mise à disposition et de conclure une convention pour l'occupation de biens immobiliers appartenant au domaine public.

Dès lors, je vous demande, après en avoir délibéré :

– **d'abroger** la délibération n° AD-259/2021 du Conseil départemental du 18 octobre 2021 approuvant des conventions-types d'occupation de locaux au titre de l'action sociale de proximité,

– **d'approuver** :

- la convention-type d'occupation temporaire de locaux appartenant au Département par des partenaires, ci-jointe en annexe 1, ainsi que le modèle d'avenant à cette convention-type concernant les modifications des jours et horaires d'occupation, ci-joint en annexe 2,
- la liste des domaines d'intervention des partenaires, organismes, collectivités et associations avec lesquels le Département peut conclure des conventions d'occupation temporaire de locaux, figurant en annexe 3,

– **de m'autoriser** à signer ces conventions et avenants types.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fleury', is written over a light blue rectangular background.

Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Direction action sociale de proximité

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 7992**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation d'une convention-type et d'un avenant-type
relatifs à l'occupation de locaux appartenant à des partenaires
par des professionnels départementaux**

Dans le cadre des missions d'action sociale de proximité et afin d'intervenir au plus près des habitants, les travailleurs sociaux du Département sont amenés à tenir des permanences en dehors des maisons départementales d'action sociale et de leurs antennes.

Pour cela, ils investissent des locaux mis à disposition par des collectivités locales ou autres structures partenaires avec lesquelles il est nécessaire de conclure des conventions d'occupation temporaire de locaux. En contrepartie de la mise en œuvre par le Département d'une offre de service social sur leur territoire, les collectivités locales ou les partenaires garantissent que les locaux mis à disposition répondent à un certain nombre de critères (en matière de confidentialité, de sécurité, d'équipements mis à disposition, etc.).

Dès lors, je vous propose, après en avoir délibéré :

- d'abroger la délibération n° AD-259/2021 du 18 octobre 2021 approuvant des conventions types d'occupation de locaux au titre de l'action sociale de proximité,

- d'approuver :

. la convention-type, ci-jointe en annexe 1, d'occupation temporaire de locaux appartenant à des partenaires par des professionnels du Département et l'avenant, ci-joint en annexe 2, à la convention-type concernant les modifications des jours et horaires d'occupation,

. la liste des communes et des partenaires avec lesquels le Département peut conclure des conventions d'occupation temporaire de locaux, figurant en

annexe 3,

- **de m'autoriser** à signer ces conventions et avenants types.

Le Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Fleury', is written over a faint, light blue rectangular stamp.

Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service relation aux collèges

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 7800**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

**Approbation d'une convention tripartite relative au fonctionnement
de la cité scolaire Alain-Fournier / Le Grand Meaulnes de BOURGES
avec la Région Centre-Val de Loire et le collège Le Grand Meaulnes de
BOURGES**

Les deux cités scolaires, Édouard Vaillant de VIERZON et Alain-Fournier / Le Grand Meaulnes de BOURGES, accueillent chacune un lycée et un collège ; le fonctionnement des cités scolaires est une particularité dans la mesure où la cité fait cohabiter, sur un même ensemble immobilier appartenant à la Région, deux établissements scolaires, avec leur fonctionnement propre et des espaces communs, tels que les équipements sportifs, les parkings, la restauration et l'internat départemental pour le collège Édouard Vaillant.

L'articulation et le fonctionnement de chaque cité scolaire est régie par une convention quadripartite. Cette convention, dont l'échéance initiale a pris fin en décembre 2021, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022, dans les mêmes termes par avenant, afin de procéder à la rédaction d'une nouvelle convention actualisée.

L'année qui vient de s'écouler a permis l'écriture d'une convention spécifique cité scolaire en prenant en considération: l'évolution et l'actualisation du fonctionnement de la cité scolaire avec, notamment, le développement du numérique, l'évolution de la réglementation budgétaire et comptable avec la mise en œuvre du nouveau logiciel de gestion Op@le déployé par l'Éducation nationale (facilitation gestion restauration) et la nécessité, enfin, de clarifier le partenariat entre les différents signataires en prenant en compte les spécificités intrinsèques de chaque cité scolaire.



En effet, il a été constaté que les modalités conventionnelles et financières n'étaient plus adaptées au fonctionnement actuel et qu'il fallait revoir l'ensemble du partenariat sur la cité scolaire.

C'est pourquoi plusieurs rencontres ont eu lieu entre les quatre partenaires, le Département, la Région Centre-Val de Loire, le lycée Alain Fournier et le collège Le Grand Meaulnes, dans le but de refondre le partenariat.

L'article L.216-4 du code de l'éducation renvoie à la signature d'une convention pour l'organisation et le fonctionnement de la cité scolaire, conclue entre le Département et la Région, d'une part, le lycée et le collège, d'autre part. Le collège participe ainsi aux charges de fonctionnement par un reversement à la Région Centre-Val de Loire, d'une part, et au lycée Alain Fournier, d'autre part, établissement support.

La convention acte un mode de fonctionnement et de relations sur différents aspects tels que les travaux sur l'immobilier, les parties propres et communes, le fonctionnement général et la gestion des ressources humaines. En effet, elle précise en personnel, le nombre d'équivalent temps plein (ETP) consacré à l'entretien du collège (11,17 ETP).

Par ailleurs, la convention relative au fonctionnement de la cité scolaire détermine, dans son annexe financière, les modalités du montant de la participation du collège aux charges communes de la cité scolaire.

Ainsi, le partenariat est globalement structuré ainsi :

- il est basé sur une convention cadre de fonctionnement relative aux cités scolaires de la Région Centre-Val de Loire en y intégrant les dispositions spécifiques relative à l'organisation administrative de la cité scolaire Alain Fournier / Le Grand Meaulnes de BOURGES, auxquelles sont jointes les annexes financières qui déterminent les modalités de participation aux charges collectives. Cette convention identifie les missions et les responsabilités de chaque partenaire, clarifie les interventions des collectivités sur les opérations d'investissement, les travaux ou la restauration, tout comme celles des établissements sur le personnel, la maintenance et l'entretien courant du collège,

- l'annexe financière de la nouvelle convention précise les critères simplifiés de répartition des charges entre les différents partenaires, fixe le calendrier des échéances de facturation, plus adaptés à la réalité de fonctionnement de la cité scolaire.

Pour information, le tableau, ci-dessous, synthétise le coût annuel sur les deux précédentes années scolaires, plus précisément depuis l'application pour les élèves collégiens, des tarifs de restauration départementaux, au sein de la cité scolaire Alain Fournier / Le Grand Meaulnes.

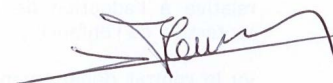


	Contribution Département vers Région pour la demi-pension	Contribution Département vers lycée Alain Fournier	Total
Année scolaire 2019-2020	39 639 €	1395 €	41 034 €
Année scolaire 2020-2021	34 169 €	4 207 €	38 376 €
Année scolaire 2021-2022	40 468 €	4708 €	45 176 €

Compte tenu des effectifs recensés par le rectorat, la participation financière du Département pour la cité scolaire Alain Fournier / Le Grand Meaulnes peut être estimée, dans sa fourchette haute, à 46 000 € pour l'exercice 2023.

Je vous remercie d'approuver la convention, ci-jointe, relative au fonctionnement de la cité scolaire Alain Fournier / Le Grand Meaulnes et de m'autoriser à signer cette convention.

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service relation aux collèges

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 7715**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

**Approbation d'une convention tripartite relative au fonctionnement
de la cité scolaire Édouard Vaillant de VIERZON
avec la Région Centre-Val de Loire
et le collège Édouard Vaillant de VIERZON**

Les deux cités scolaires, Édouard Vaillant de VIERZON et Alain-Fournier / Le Grand Meaulnes de BOURGES, accueillent chacune un lycée et un collège. De ce fait, le fonctionnement des cités scolaires est une particularité dans la mesure où la cité fait cohabiter, sur un même ensemble immobilier appartenant à la Région, deux établissements scolaires, avec leur fonctionnement propre et des espaces communs, tels que les équipements sportifs, les parkings, la restauration et l'internat départemental pour le collège Édouard Vaillant.

Le fonctionnement de chaque cité scolaire est régi par une convention quadripartite conclue entre la Région Centre-Val de Loire, le Département, le collège et le lycée. Cette convention, dont l'échéance initiale a pris fin en décembre 2021, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022, dans les mêmes termes par avenant, afin de procéder à la rédaction d'une nouvelle convention actualisée.

L'année 2022 a donc été consacrée à l'écriture d'une convention spécifique cité scolaire en prenant en considération l'évolution et l'actualisation du fonctionnement de la cité scolaire avec, notamment, l'intégration de l'internat départemental, le développement du numérique, l'évolution de la réglementation budgétaire et comptable avec la mise en œuvre du nouveau logiciel de gestion Op@le déployé par l'Éducation nationale (facilitation gestion restauration) et la nécessité, enfin, de clarifier le partenariat entre les différents signataires en prenant en compte les spécificités intrinsèques de chaque cité



scolaire.

En effet, il a été constaté que les modalités conventionnelles et financières précédentes n'étaient plus adaptées au fonctionnement actuel et qu'il fallait revoir l'ensemble du partenariat sur la cité scolaire.

C'est pourquoi, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les quatre partenaires, le Département, la Région Centre-Val de Loire, le lycée Édouard Vaillant et le collège Édouard Vaillant de VIERZON, dans le but de refondre le partenariat.

1 – Convention relative au fonctionnement de la cité scolaire Édouard Vaillant

L'article L.216-4 du code de l'éducation renvoie à la signature d'une convention pour l'organisation et le fonctionnement de la cité scolaire, conclue avec la Région, d'une part, le lycée et le collège, d'autre part. Le collège participe ainsi aux charges de fonctionnement par un reversement à la Région Centre-Val de Loire, d'une part, au lycée E. Vaillant, d'autre part, établissement support.

La convention acte un mode de fonctionnement et de relations sur différents aspects, tels que les travaux sur l'immobilier, les parties propres et communes, le fonctionnement général et la gestion des ressources humaines. En effet, elle précise en personnel le nombre d'équivalent temps plein (ETP) consacré à l'entretien du collège (11,82 ETP).

Par ailleurs, la convention relative au fonctionnement de la cité scolaire détermine dans son annexe financière, les modalités du montant de la participation du collège aux charges communes de la cité scolaire.

2 – La spécificité de l'internat départemental

La nouvelle convention de fonctionnement intègre l'internat départemental pour tenir compte des axes suivants :

- les prestations offertes aux élèves collégiens,
- le fonctionnement de l'internat départemental,
- les dispositions financières.

Ainsi la convention relative au fonctionnement de la cité scolaire Édouard Vaillant reprend les dispositions liées aux charges communes de l'internat ainsi que la participation du Département au fonctionnement de celui-ci pour les collégiens internes.

En conclusion, le partenariat est globalement structuré ainsi :

- il est basé sur une convention-cadre de fonctionnement relative aux cités scolaires de la Région Centre-Val de Loire, en y intégrant les dispositions spécifiques relative à l'organisation administrative de la cité scolaire Édouard Vaillant et sa spécificité relative à l'internat, auxquelles sont jointes les annexes financières qui déterminent les modalités de participation aux charges



collectives. Cette convention de fonctionnement identifie les missions et les responsabilités de chaque partenaire, clarifie les interventions des collectivités sur les opérations d'investissement, les travaux ou la restauration, tout comme celles des établissements sur le personnel, la maintenance et l'entretien courant du collège.

- l'annexe financière de la nouvelle convention précise les critères simplifiés de répartition des charges entre les différents partenaires, fixe le calendrier des échéances de facturation, plus adaptés à la réalité de fonctionnement de la cité scolaire.

À titre d'information, le tableau ci-dessous synthétise le coût annuel sur les deux précédentes années scolaires, plus précisément depuis l'ouverture de l'internat départemental et de l'application pour les élèves collégiens, des tarifs de restauration départementaux, au sein de la cité scolaire Édouard Vaillant.



	Contribution du Département vers la Région		Contribution du Département vers le lycée Édouard Vaillant	Total
	Internat	Demi- pension		
Année scolaire 2019-2020	13 809 €	41 795 €	1 053 €	56 857 €
Année scolaire 2020-2021	11 454 €	39 988 €	1 061 €	52 503 €
Année scolaire 2021-2022	18 329 €	48 782 €	4 580 €	71 691 €

Compte tenu des effectifs recensés par le rectorat, la participation financière du Département pour la cité scolaire Édouard Vaillant peut être estimée, dans sa fourchette haute, à 70 000 € pour l'exercice 2023.

Je vous propose donc d'approuver la convention, ci-jointe, avec la Région Centre-Val de Loire, le lycée Édouard Vaillant et le collège Édouard Vaillant de VIERZON et de m'autoriser à signer.

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service relation aux collègues

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 7816**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

**Approbation d'avenants n° 1 aux conventions relatives
au fonctionnement de la cité scolaire
et au fonctionnement de l'internat Édouard Vaillant de VIERZON**

La Région Centre-Val de Loire, le Département, le lycée Édouard Vaillant et le collège Édouard Vaillant ont conclu deux nouvelles conventions au profit de la cité scolaire Édouard Vaillant de VIERZON, la première relative au fonctionnement de la cité scolaire, la seconde relative au fonctionnement de l'internat. Celles-ci avaient pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2022 les dispositions prévues dans les conventions initiales arrivées à échéance, fin 2021.

Ces conventions ont fait l'objet d'un vote, pour la Région, par la délibération de la commission permanente régionale en date du 25 février 2022 avec un terme prévu le 31 décembre 2022 et pour le Département, par la délibération de la commission permanente en date du 28 février 2022 avec un terme identique.

L'article 8 de ces conventions prévoyait une prise d'effet selon les modalités suivantes : « La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à la date de sa signature ». Or, compte tenu des délais de signature de toutes les parties, la validation juridique des conventions citées supra n'a pu s'établir selon le calendrier prévisionnel.

Or, la prise d'effet des conventions susnommées ne peut couvrir juridiquement la période s'échelonnant du 18 décembre 2021 au 7 septembre 2022, date de leur signature. Cette absence juridique sur cette période donnée empêche les opérations budgétaires et comptables y afférentes, notamment les reversements entre collectivités et les établissements mentionnés ci-dessus.



Les articles 16 et 11, respectivement de chaque convention initiale, prévoient que « les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par l'ensemble des parties » ; il apparaît donc nécessaire de conclure un avenant modificatif, afin de couvrir la validité des deux conventions initiales, à compter du 18 décembre 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

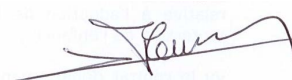
Les autres dispositions des conventions initiales demeurent inchangées.

Je vous demande de bien vouloir approuver les avenants n° 1, ci-joints, aux conventions relatives au fonctionnement de la cité scolaire et de l'internant Édouard Vaillant de VIERZON et m'autoriser à signer ces avenants.

Code opération	P123O023		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	Feuille de route restauration		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	507 822,00 €	402 483,11 €	0 €	105 338,89 €		

Code opération	P123O092		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	FONCTIONNEMENT INTERNAT COLLEGE VIERZON		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	25 000,00 €	0 €	0 €	25 000,00 €		

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service éducation, sports, jeunesse

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 8198**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

**Création d'un conseil départemental des jeunes collégiens (CDJC)
et approbation de son règlement de fonctionnement**

Le Département a fait le choix de mettre la jeunesse, atout majeur pour l'avenir du Cher, au cœur de ses actions. Porteurs des valeurs de dynamisme et de créativité, les jeunes participent en effet pleinement à la définition d'un avenir mobilisateur pour l'ensemble du département.

Prendre en compte leurs besoins spécifiques, valoriser leur potentiel et faciliter leur accès à l'autonomie, telles sont les ambitions du projet, dans la transversalité de l'ensemble des compétences de la collectivité départementale.

Le conseil départemental des jeunes collégiens (CDJC) a pour objectif de favoriser, dans la spécificité de chacun des territoires, l'envie des jeunes de s'engager et de porter des valeurs citoyennes. Il constitue ainsi une action majeure de la politique départementale jeunesse en cours d'élaboration.

Après la grande consultation des collégiens menée au printemps dernier et l'organisation des assises de la jeunesse en juin 2022, une nouvelle étape se concrétise donc avec la création d'un CDJC dont l'installation est prévue le mercredi 7 décembre 2022.

Le Département, en partenariat étroit avec les services de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) crée cette instance qui doit encourager l'expression et l'engagement des jeunes, leur participation active à la vie citoyenne et l'apprentissage de la vie démocratique.



Le CDJC est composé de jeunes domiciliés dans le département du Cher et scolarisés en classe de 5^{ème} et de 4^{ème}, à raison d'une fille et d'un garçon par collège public ou privé d'enseignement. Le CDJC sera donc constitué au maximum de 60 conseillers départementaux jeunes (CDJ).

Chaque CDJ est élu au sein de son collège pour un mandat de deux ans.

Ces jeunes se réuniront en séances plénières, trois fois par an et en commissions thématiques entre chaque session plénière. Le calendrier prévisionnel au titre de l'année scolaire 2022-2023 est le suivant :

- 7 décembre 2022 : installation du CDJC en séance plénière,
- février 2023 : commission thématique,
- mars 2023 : commission thématique,
- avril 2023 : séance plénière,
- mai 2023 : commission thématique,
- juin 2023 : séance plénière.

Cinq commissions thématiques sont proposées aux jeunes, en lien avec les compétences du Département :

- une commission « développement durable »,
- une commission « vivre ensemble »,
- une commission « sport et culture »,
- une commission « solidarités »,
- une commission « communication ».

Ces commissions permettent aux CDJ de concevoir et de mener à bien leurs travaux, de solliciter et d'entendre des intervenants de la collectivité ou de l'extérieur afin de les éclairer et de les aider dans l'élaboration de leurs projets.

Ces temps seront également l'occasion pour les jeunes de rencontrer les élus, d'échanger et de partager avec eux leur expérience citoyenne.

Les modalités de fonctionnement de cette instance sont définies dans le règlement intérieur joint au présent rapport.

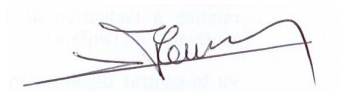
Un budget dédié au fonctionnement du CDJC prévoyant le transport des collégiens, la restauration, l'animation des séances et des commissions, assurée par des associations d'éducation populaire, et le financement des projets portés par les jeunes a conduit à la création d'une autorisation d'engagement d'un montant de 200 000 € lors de l'assemblée départementale du 17 octobre 2022.

Il vous est demandé aujourd'hui de créer cette nouvelle instance et d'approuver son règlement intérieur, joint au présent rapport.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir en délibérer.

Le Président





Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Attractivité - Tourisme

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 8145**

**TOURISME / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**Approbation de la convention de mandat
avec l'agence de développement du tourisme
et des territoires du Cher (Ad2T)**

Propriété du Département, l'abbaye de Noirlac, de par sa richesse patrimoniale et paysagère, est un équipement de référence à l'échelle de la région Centre-Val de Loire.

C'est pourquoi le Département a décidé de renforcer l'attractivité du site en proposant une offre complète avec hébergement et restauration autour de l'abbaye, afin d'en augmenter la fréquentation.

Un premier gîte d'une capacité de quatorze personnes, labellisé Gîte de France 3 épis, est commercialisé depuis octobre 2019. Un second gîte, labellisé lui aussi Gîte de France 3 épis et d'une capacité de six personnes, est commercialisé depuis mai 2021 et un troisième a ouvert ses portes en octobre dernier.

Afin de faciliter l'organisation de la réservation et des locations de ces deux gîtes, le Département a mandaté l'agence de réservation touristique du Cher, Berry Province Réservation (BPR), pour leur commercialisation via une convention de mandat.

Afin de parfaire les conditions d'accueil de chaque gîte et de garantir des prestations de qualité aux clients, il est proposé une évolution de cette convention de mandat en y associant l'agence de développement du tourisme et des territoires du Cher (Ad2T) qui assurera la coordination et la gestion des prestations d'accueil physique, de ménage et de remise à blanc des chambres.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée



d'un an.

Au regard de la fréquentation 2022 des gîtes, le coût annuel de cette convention est de 5 600 € en dépenses et de 37 320 € en recettes.

Je vous propose donc :

- **d'approuver** la convention de mandat, jointe en annexe,
- **de m'autoriser** à signer cette convention.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Attractivité - Agriculture - Enseignement supérieur

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 8825**

**TOURISME / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**Approbation d'une modification de la convention constitutive
au groupement d'intérêt public (GIP) Terana**

Le 1^{er} juillet 2020, le Département a confié la gestion du laboratoire départemental d'analyses au GIP Terana avec de multiple objectifs : mettre à disposition des professionnels et des habitants du département un outil public de proximité proposant des prestations étoffées, conserver les emplois qualifiés locaux et disposer d'un cadre juridique et financier.

La convention constitutive prévoit les modalités d'adhésion de nouveaux membres.

Une étude stratégique a été menée pour déterminer les modalités pratiques d'une adhésion éventuelle du Département de la Creuse, du Département de l'Indre et du Département de la Drôme.

Cette étude a validé et objectivé l'intérêt du rapprochement.

L'adhésion de ces trois nouveaux membres permettra de poursuivre le développement de l'activité par l'accroissement externe induit, par le déploiement de l'offre analytique de Terana sur un périmètre accru.

Leur adhésion permettra aussi au GIP Terana d'être totalement autonome sur l'intégralité du process analytique en eau et environnement et gagner ainsi en lisibilité auprès des acteurs économiques.



L'adhésion de ces trois nouveaux membres s'opérera à la date du 1^{er} juillet 2023.

La convention constitutive a été modifiée en tenant compte des éléments issus de l'étude stratégique et doit être soumise au vote de l'Assemblée générale du GIP Terana ainsi qu'aux assemblées départementales lors des sessions de fin d'année.

L'adhésion de ces nouveaux membres ne sera effective qu'à la date de publication d'un arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP Terana avant le 30 juin 2023.

Par leur adhésion, les nouveaux membres ont la volonté d'assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire réalisées sur leur territoire en mettant à disposition des acteurs économiques et des habitants un outil de proximité.

Ils souhaitent participer à une stratégie de développement prometteur dans un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé, ainsi que conserver une gouvernance active des activités des laboratoires au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire et préserver les emplois qualifiés sur le territoire.

L'arrivée de ces nouveaux membres nécessite de modifier la convention constitutive.

Les principaux points de modification concernent :

La gouvernance

Les droits des membres sont les suivants :

- le Département du Cantal : 2/21
- le Département du Cher : 2/21
- le Département de la Creuse : 2/21
- le Département de la Drôme : 2/21
- le Département de l'Indre : 2/21
- le Département de la Loire : 2/21
- le Département de la Haute-Loire : 2/21
- le Département de la Nièvre : 2/21
- le Département du Puy-de-Dôme : 2/21
- le Département du Rhône : 2/21
- la SCOP IDDRE : 1/21



Les contributions financières

La contribution financière de chacun des membres au budget du groupement s'effectue soit selon un montant forfaitaire soit selon une clé de répartition :

- le Département du Cantal : 2,70 %
- le Département du Cher : 14,52 %
- le Département de la Creuse : 23,03 %
- le Département de la Drôme : 22,90 %
- le Département de la Haute-Loire : 6,48 %
- le Département de l'Indre : 6,53 %
- le Département de la Loire : 13,75 %
- le Département de la Nièvre : 14,75 %
- le Département du Puy-de-Dôme : 5,20 %
- le Département du Rhône : 50 000 €
- la SCOP IDDRE : 5 000 €.

A titre d'information, la contribution du Cher passera avec ces nouvelles modalités de 30,58 % à 14,52 %.

Le déficit global de la structure augmentera mais chaque nouveau membre payant le coût réel de son laboratoire, cela n'aura pas d'impact négatif sur les contributions des membres historiques, le seul impact étant positif du fait du partage au global des développements d'activités et des économies réalisées. Ainsi, à périmètre identique en 2025 pour le Département du Cher, la contribution serait de 306 853,48 €, avec les nouvelles adhésions, elle sera de 278 638,65 € comme décrit dans le tableau ci-dessous :

	CLE ACTUELLE	2022	2022 ACTUALISEE	2023	2024	2025
CD18	30,58 %	411 878,96 €	329 503,17 €	389 096,86 €	345 810,87 €	306 853,48 €
	CLE FUTURE (à partir de 2023)			2023	2024	2025
CD18	14,52 %			379 553,46 €	325 298,19 €	278 638,65 €

Je vous propose d'adopter la convention modifiée, ci-jointe en annexe, et de m'autoriser à la signer.

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service des affaires immobilières, financières et
foncières

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 7835**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**Approbation d'une convention d'autorisation de passage
avec le syndicat départemental d'énergie du Cher (SDE) sur la commune
d'ARGENT-SUR-SAUDRE pour l'enfouissement des réseaux électriques**

Le Département est propriétaire de l'ancienne brigade de gendarmerie d'ARGENT-SUR-SAUDRE, sise rue Nationale et édifiée sur la parcelle cadastrée AK n°427.

Le syndicat départemental d'énergie (SDE) du Cher est chargé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur la commune d'ARGENT-SUR-SAUDRE qui impactent l'immeuble qui abritait l'ancienne brigade de gendarmerie.

Lesdits travaux consistent plus particulièrement en la pose d'un coffret en saillie sur façade, la remontée aéro-souterraine d'éclairage public sur façade, de la modification du câblage existant du branchement téléphonique et de la pose en façade d'un conducteur basse tension.

Ces prestations sont sans impact financier pour le Département.

Après étude, un avis favorable a été émis à la réalisation des travaux.

Afin de formaliser la situation, le SDE propose au Département une convention d'autorisation de passage.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :



- **approuver** la convention, ci-jointe, avec le SDE du Cher,
- **m'autoriser** à signer cette convention.

Le Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Fleury', is written over a light blue rectangular stamp. The signature is fluid and cursive.

Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service des affaires immobilières, financières et
foncières

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 8021**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**Approbation de la convention pour l'occupation de biens immobiliers
appartenant au domaine privé
avec l'archiprêtre de la cathédrale Saint-Etienne de BOURGES**

Le Département est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 9 rue Molière à BOURGES par procès-verbal de remise de biens en date du 30 décembre 1911.

Depuis cette date, par convention, le Département met à disposition de l'archiprêtre de la cathédrale de BOURGES cet ensemble immobilier, à usage de presbytère.

Cette convention arrive à expiration le 31 décembre 2022.

Par mail en date du 6 octobre 2022, le diocèse a sollicité la poursuite de l'occupation pour une nouvelle période.

Afin de poursuivre cette mise à disposition, il convient de formaliser cette occupation à travers une nouvelle convention d'occupation du domaine privé avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de six ans renouvelable de façon expresse à la demande de l'occupant une fois pour la même durée, moyennant le versement d'une redevance annuelle calculée suivant l'indice IRL publié par l'INSEE.

Au vu du montant annuel de la redevance qui s'élève pour 2023 à 11 188,77 €, le Département n'a pas sollicité l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat.



En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- **approuver** la convention, ci-jointe, avec l'archiprêtre de la cathédrale Saint-Etienne de BOURGES,
- **m'autoriser** à signer cette convention.

Le Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Fleury', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service des affaires immobilières, financières et
foncières

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 8026**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**Approbation d'un bail professionnel de courte durée
avec la société d'économie mixte (SEM) Territoria**

Par bail professionnel depuis 2010, des locaux sont loués par le Département auprès de la société Territoria rue Ranchot – Ecoquartier Baudens – lot 2a – à BOURGES à usage de bureaux, de locaux d'activités et de production afin de permettre au Département d'assurer ses activités.

Le dernier bail en cours, signé le 18 novembre 2019, arrive à expiration le 31 décembre 2022.

Par courrier en date du 22 août 2022, la société Territoria a sollicité le Département pour connaître son intention de poursuivre ou pas cette occupation.

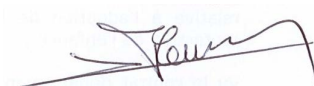
Dans l'attente d'un nouveau site pouvant accueillir le service, il convient de formaliser cette occupation à travers un nouveau bail professionnel avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de trois ans, dénonçable à tout moment, moyennant un préavis de six mois et un loyer annuel s'élevant à 10 093,74 € HT.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- **approuver** le bail professionnel, ci-joint, conclu avec la société Territoria,
- **m'autoriser** à signer ce bail.

Code opération	22 SAIFFF06		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	Locations immobilières, charges locatives et de copropriétés 2022		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	297 500,00 €	263 145,93 €	12 112,48 €	22 241,59 €		

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Direction du patrimoine immobilier

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 8370**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**Approbation de l'avenant n° 7 au traité de concession
pour l'aménagement de l'écoquartier Baudens
et de la création d'une maison départementale de l'habitat à BOURGES**

1 - Préambule

Le plan départemental de l'habitat 2020-2025 approuvé en assemblée départementale du 25 mai 2020 a pour vocation de mieux coordonner les nombreux acteurs qui interviennent sur le champ de l'habitat et de mettre en cohérence leurs actions.

La création récente de l'agence départementale d'information sur le logement vient compléter la liste des services publics de proximité dans les domaines de l'habitat et du logement.

C'est donc en cohérence avec sa politique générale, ainsi que par souci de simplification et de lisibilité pour les usagers et les partenaires, qu'il apparaît opportun pour le Département de créer un lieu unique d'accueil, d'information et d'orientation dans le domaine de l'habitat, de l'ingénierie et de la construction

2 – Périmètre du projet et propositions

Au-delà de l'aspect pratique pour faciliter les démarches des usagers, ce guichet unique dédié à l'habitat permettra de mobiliser les acteurs publics et privés en s'adressant à un large public : locataires, propriétaires occupants, bailleurs et collectivités.

Le regroupement dans un même lieu des principaux acteurs spécialisés dans le conseil et l'accompagnement permettra de renforcer la qualité du service rendu aux usagers grâce à des compétences élargies.

Cet outil symbolisera la volonté du Département d'aider le grand public et les collectivités à prendre conscience des enjeux liés à l'habitat et au cadre de vie, tout en accompagnant un développement économique, social et environnemental cohérent à l'échelle du département.

Ce centre de ressource pour la gestion de la demande et de l'information prendra place dans un quartier central et emblématique en pleine transformation : l'écoquartier Baudens à BOURGES.

Le projet pourra prendre forme sur une partie des peignes de l'ancien hôpital militaire au sein de l'écoquartier en proximité de la chambre des métiers et de l'artisanat. Une opportunité exceptionnelle sur un foncier disponible en R+1 d'environ 700 m² en rez-de-chaussée et 400 m² en étage.

Ainsi dimensionné, la capacité du lieu permettra d'envisager sur site l'organisation d'animations dans des locaux modernes, se faisant aussi le relais de débats nationaux sur le thème du logement : habitat participatif, cohabitation intergénérationnelle, logements des étudiants, etc.

L'opération de travaux sera portée par la société d'économie mixte (SEM) Territoria via un avenant à la concession d'aménagement de l'écoquartier de Baudens. Le projet d'avenant est joint au présent rapport. Conformément à l'article 14 de la concession, le bâtiment réhabilité deviendra la propriété du Département à l'issue des travaux, via un acte translatif de propriété.

Les différents acteurs seront ensuite hébergés via des conventions d'occupation avec loyer comprenant une refacturation des charges.

Il convient désormais pour le Département de délibérer en faveur de la poursuite du projet.

L'opération de travaux sera portée par Territoria via un avenant à la concession d'aménagement de l'écoquartier de Baudens. Le projet d'avenant est joint au présent rapport. Conformément à l'article 14 de la concession, le bâtiment réhabilité deviendra la propriété du Département, à l'issue des travaux, via un acte translatif de propriété.

Les différents acteurs seront ensuite hébergés via des conventions d'occupation avec loyer comprenant une refacturation des charges.

Il convient désormais pour le Département de délibérer en faveur de la poursuite du projet.

3 - Calendrier et phasages des travaux

Sous réserves des crédits affectés lors du vote des budgets, l'objectif visé est de terminer les études pour lancer la procédure de consultation des travaux et engager les travaux dès 2023.

En synthèse, le calendrier prévisionnel de l'opération serait :

- approbation du projet en assemblée délibérante : début décembre,
- dépôt du permis de constructif : fin décembre 2022 (impératif subvention État fond friche),
- démarrage des travaux : avril 2023,
- livraison du bâtiment : septembre 2024.

4 – Volet financier

Le montant des dépenses d'investissements nécessaires à l'opération est décomposé de la manière suivante :

- foncier et mise en état estimé à	314 787 € HT,
- études préliminaires estimées à	10 000 € HT,
- travaux, raccordement et aléas estimés à	1 722 875 € HT,
- honoraires (maîtrise d'œuvre, CT et CSPS) estimés à	298 174 € HT,
- assurances dommages-ouvrage estimées à	30 644 € HT,
- frais divers, publication, taxes,... estimés à	27 685 € HT,
- frais financiers, garantie estimés à	21 677 € HT,

soit un total de 2 425 842 € HT.

Pour la rénovation des peignes, dont cette opération fera partie, un fond de soutien de l'État sur le recyclage des friches de 289 000 € HT a été accordé.

Le montant global d'investissement de l'opération, en comprenant cette subvention, s'élève donc à 2 564 210 € toutes dépenses confondues (2 425 842 € HT - 289 000 € HT + TVA).

L'échéancier prévisionnel, ci-joint en annexe, qui intègre le nouveau bilan prévisionnel à l'avenant n° 7 à la convention de concession d'aménagement est le suivant :

- 835 000 € TTC, en 2023,
- 1 000 000 € TTC, en 2024,
- 729 210 € TTC, en 2025.

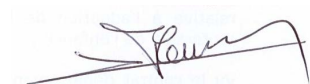
Une autorisation de programme d'un montant de 2 600 000 € sera inscrite au budget primitif 2023.



En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- **valider** le projet de création d'une maison départementale de l'habitat,
- **approuver** l'avenant n° 7, ci-joint, au traité de concession d'aménagement de l'éco quartier Baudens,
- **m'autoriser** à signer cet avenant.

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service des affaires immobilières, financières et
foncières

Réunion du 5 décembre 2022

n° Dossier 8343

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec le syndicat
intercommunal pour l'alimentation en eau potable Marche-Boischaut
(SIAEP) relatif au barrage de SIDIAILLES**

Dans le sud du département du Cher, la principale ressource en eau potable est assurée par la retenue de SIDIAILLES, installée sur le Haut Arnon, en limite du département du Cher sur la commune de SIDIAILLES, sur laquelle est implanté le barrage. La plus grande partie du plan d'eau s'étend sur cette commune, l'autre partie étant située sur la commune de SAINT-ELOY-D'ALLIER, département de l'Allier.

Cet ouvrage, propriété du Département du Cher, a été réalisé en 1976 pour répondre aux besoins en eau potable de 32 communes du Cher et pour trois autres usages, à savoir l'irrigation, le soutien d'étiage de l'Arnon et le développement touristique du secteur.

Le syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable Marche-Boischaut (SIAEP) pompe et traite l'eau de cette retenue et la distribue.

Aussi, après négociations menées avec ce syndicat, son président a accepté de participer financièrement à l'entretien du barrage sous la forme d'une redevance annuelle à hauteur de 0,085€/m³ d'eau brute prélevée dans la retenue de SIDIAILLES par convention passée en assemblée départementale du 6 décembre 2021.

Or, suite à de nouvelles négociations, le SIAEP ayant fait part de ses difficultés financières, il a été convenu que le montant de la redevance sera ramené à 0,055 €/m³ d'eau brute prélevée, soit une recette de 108 000 € au lieu des



156 000 € prévus au budget primitif 2022.

Pour 2023, la recette sera calculée sur la base du volume d'eau réellement prélevée sur l'année 2022 à 0,055 €/m³.

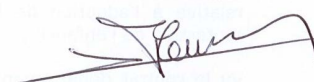
Aussi, afin de formaliser cette nouvelle entente, il convient de mettre en place un avenant n° 1 à la convention passée avec le SIAEP avec une redevance à hauteur de 0,055€/m³ d'eau prélevée et une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- **approuver** l'avenant n° 1 à la convention, ci-joint, avec le SIAEP,
- **m'autoriser** à signer cet avenant.

Code opération	SDSIDIAIO011		Fonctionnement	X	Dépense	
Libellé de l'opération	TOURISME SIDIAILLES FONCTIONNEMENT		Investissement		Recette	X
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	156 000 €	0 €	108 000 €	48 000 €		

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Centre fonctionnel de la route

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 8126**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**Signature du protocole transactionnel
avec l'entreprise Colas France**

Le centre fonctionnel de la route (CFR) réalise des travaux de gravillonnage sur les routes du département. Cette activité est réalisée en co-activité avec l'entreprise Colas France dans le cadre d'un marché public. Le CFR gère l'organisation et la coordination de chantier, le répandage du liant et l'approvisionnement des granulats. L'entreprise répand les granulats et réalise le compactage.

L'accord-cadre à bons de commande a été notifié le 10 janvier 2019. Contenu des conditions économiques de 2018 et du regroupement des chantiers de gravillonnage sur une courte durée, inférieure à deux mois, les modalités de révision des prix à l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières prévoient une révision annuelle au 1^{er} janvier. La formule de calcul utilise l'index TP08 « Index travaux publics - Travaux d'aménagement et entretien de voirie - Base 2010 ».

Dans le contexte mondial de 2022 et la flambée des prix, notamment des carburants, l'index TP08 a subi de fortes variations. Les prix révisés en début d'année ne correspondent plus à la situation économique des mois de réalisation des gravillonnage, mai et juin.

Le protocole transactionnel propose une indemnité calculée sur l'écart entre la révision appliquée au 1^{er} janvier et celle calculée avec la valeur de l'index du mois de réalisation. Un montant de 10 % reste à la charge de l'entreprise.

Je vous demande de bien vouloir approuver le protocole transactionnel, ci-joint,



qui fixe le montant de l'indemnisation du Département à l'entreprise Colas France à hauteur de 21 597,45 € TTC et m'autoriser à signer ce protocole.

Code opération	FONCRD22CFR		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	Fonctionnement RD CFR 2022		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	3 086 532,75 €	3 423 318,27 €	21 597,45 €	744 558,22 €		
Pluriannuel						

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service gestion de la route

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 6220**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**Approbation de la convention de partenariat
avec l'office national des forêts (ONF) et la coopérative Unisylva
fixant les modalités d'intervention d'abattage des arbres
le long des routes départementales**

Dans le département du Cher, l'office national des forêts (ONF) gère les forêts publiques, soit 14 % de la surface forestière dans le département. Les forêts publiques sont composées de forêts domaniales (propriété privée de l'État) et de forêts de collectivités.

Dans le Cher, Unisylva, coopérative forestière regroupant des propriétaires forestiers sylviculteurs pour la gestion et la valorisation de leur forêt, gère environ 50 % des forêts privées du département.

Dans le cadre de l'exploitation du réseau routier départemental, hors agglomération, lors des épisodes de pluie et vent, les agents départementaux sont sollicités pour sécuriser les routes et dégager des arbres ou branches tombés sur la chaussée provenant en très grande majorité de plantations issues de propriétés privées.

L'avancée des branches au-dessus des routes départementales génère une humidité importante qui nuit à la tenue des revêtements gravillonnés sur lesquels on constate fréquemment des « pelades » et des arrachements.

Ces zones ombragées et humides favorisent également l'apparition de givre ou verglas en période hivernale ce qui engendre des risques d'accidents et des interventions de salage plus fréquentes que sur des routes dégagées.



Il s'agit fréquemment d'arbres en bordure de routes qui ne sont pas exploités par leurs propriétaires car ces interventions sont plus complexes et délicates que des exploitations forestières classiques, pour les raisons suivantes :

- nécessité de faire déposer des lignes aériennes électriques ou téléphoniques,
- risque de chute des arbres sur la voirie et mise en danger des usagers de la route,
- difficultés d'abattage d'arbres de hauteur conséquente (supérieure à 25 m),
- mise en place de mesures d'exploitation de la route alternat ou déviation complexes et onéreuses.

L'ONF réalise des éclaircies des massifs forestiers, généralement tous les cinq ou dix ans, et essaie de traiter les arbres qui penchent et qui présentent un risque pour les usagers de la route.

Par ailleurs, suite aux périodes de forte chaleur ou de sécheresse, certains arbres peuvent dépérir rapidement. Il s'avère alors nécessaire de procéder à leur abattage de manière préventive afin d'éviter que des branches voire les arbres ne chutent sur la chaussée.

Ces campagnes d'abattages préventifs conduites par l'ONF et Unisylva nécessitent une coordination avec le Département.

Dans le guide de la voirie départementale révisé en octobre 2017, le prêt de panneaux n'est pas autorisé pour les entreprises. Il est possible pour des particuliers dans le cadre de la mise en oeuvre de dégagement du domaine public pour des travaux d'élagage le long des routes départementales.

Le Département a donc un intérêt légitime à favoriser et faciliter l'entretien des massifs forestiers situés le long du réseau routier départemental avec les principaux opérateurs situés sur le territoire du Cher représentés par ONF et Unisylva.

Ainsi, le Département s'est rapproché de l'ONF et Unisylva pour aborder leurs interventions respectives.

Il est donc proposé une coordination des interventions entre les services du Département, l'ONF et Unisylva.

Par ailleurs, afin de faciliter les interventions de l'ONF et Unisylva, il est proposé de déroger à la fiche 4.7 du guide de la voirie routière relative au prêt de signalisation temporaire.

Ces interventions d'ONF et Unisylva contribuant à la sécurité routière et permettant la conservation du domaine public routier départemental, le prêt de

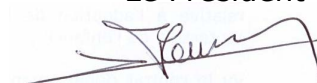
signalisation par le Département se réalisera, à titre gratuit, et la valorisation des coupes relèvera d'ONF et Unisylva qui la réaliseront, à titre gracieux.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Elle se reconduira tacitement deux fois pour la même durée.

Un bilan annuel des opérations d'abattage et d'élagage réalisées dans le cadre de ce partenariat sera établi par le Département.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention, ci-jointe et m'autoriser à la signer.

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Service Exécution budgétaire

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 7557**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**Garantie d'emprunt
à Val de Berry - Office public de l'habitat (OPH) du Cher
pour la réhabilitation thermique de 80 logements situés
quartier Saint-Sulpice avenue d'Orléans
à BOURGES**

Val de Berry – Office public de l’habitat (OPH) du Cher sollicite le Département afin de se porter garant pour un emprunt d’un montant total de 1 137 886 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 100 % afin de pouvoir financer des travaux de réhabilitation thermique sur 80 logements situés avenue d’Orléans, quartier de Saint-Sulpice à BOURGES.

En cas de défaillance de l’emprunteur, le Département aurait à sa charge, une annuité de remboursement équivalente à environ 76 654 € sur la base des taux en vigueur à l’émission du contrat.

Au 31 décembre 2021, les garanties d’emprunts prévisionnelles accordées par le Département, au profit de divers organismes s’élevaient à :

- 161,00 M€ en capital dont 60,39 % au nom de Val de Berry,
- 41,51 M€ en intérêts dont 52,71 % au nom de Val de Berry.

Ces montants, mis à jour en octobre 2021, prennent en compte uniquement ceux en référence aux prêts dont les fonds ont été versés à la date arrêtée. Ainsi, les montants des prêts ayant fait l’objet d’un accord pour cautionnement par le Département au cours des mois précédents dont les fonds n’ont pas été consolidés au 31 décembre, ne sont pas cumulés au capital et intérêts garantis restant dus indiqués.



Les principales caractéristiques financières de ce prêt n° 139138, constitué d'une ligne, sont les suivantes :

Ligne de prêt	Caractéristiques	PAM¹
	Enveloppe	-
	Ligne de prêt	5499377
	Montant du prêt	1 137 886 €
	Commission d'instruction	Néant
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	2,60 %
Amortissement	Durée	19 ans
	Index	Livret A
	Marge fixe sur index	0,60 %
	Taux d'intérêt <i>selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat</i>	2,60 % ²
	Périodicité	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire <i>(intérêts différés)</i>
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
	Modalité de révision	DL Double révisabilité limitée
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %
	Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent
	Base de calcul des intérêts	30 / 360

¹ PAM : Prêt à l'**am**élioration spécifique aux réhabilitations classiques ou lourdes.

² Taux du livret A à l'émission du contrat 2 %, revalorisation du 1^{er} août 2022.

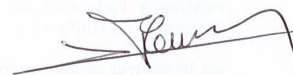
La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry – OPH du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Val de Berry – OPH du Cher pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- **accorder** à Val de Berry – OPH du Cher la garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, soit un montant de 1 137 886 €, augmenté dans les mêmes proportions des charges d'intérêts et autres frais, concernant le contrat de prêt de la Caisse des dépôts et consignations n° 139138, composé d'une ligne de prêt, et destiné à financer des travaux sur 80 logements situés à BOURGES,
- **approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry – OPH du Cher,
- **m'autoriser** à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Président



Jacques FLEURY

**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Service Exécution budgétaire

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 7929**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**Garantie d'emprunt
à Val de Berry - Office public de l'habitat (OPH) du Cher
pour la modernisation sur l'installation d'ascenseurs
de plusieurs cités de BOURGES**

Val de Berry – Office public de l’habitat (OPH) du Cher sollicite le Département afin de se porter garant pour un emprunt d’un montant total de 112 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 100 % afin de pouvoir financer des travaux de modernisation sur l’installation d’ascenseurs au bénéfice de 120 logements situés à BOURGES, répartis de la façon suivante :

Quartiers concernés	Nombre de logements concernés
Camille Desmoulins	32
La Rottée	75
Lazenay	13

En cas de défaillance de l’emprunteur, le Département aurait à sa charge, une annuité de remboursement équivalente à environ 10 985 € sur la base des taux en vigueur à l’émission du contrat.

Au 31 décembre 2021, les garanties d'emprunts prévisionnelles accordées par le Département, au profit de divers organismes s'élevaient à :

- 161,00 M€ en capital dont 60,39 % au nom de Val de Berry,
- 41,51 M€ en intérêts dont 52,71 % au nom de Val de Berry.

Ces montants, mis à jour en octobre 2021, prennent en compte uniquement ceux en référence aux prêts dont les fonds ont été versés à la date arrêtée. Ainsi, les montants des prêts ayant fait l'objet d'un accord pour cautionnement par le Département au cours des mois précédents dont les fonds n'ont pas été consolidés au 31 décembre, ne sont pas cumulés au capital et intérêts garantis restant dus indiqués.

Les principales caractéristiques financières de ce prêt n° 139623, constitué d'une ligne, sont les suivantes :

Ligne de prêt	Caractéristiques	PAM ¹
	Enveloppe	-
	Ligne de prêt	5503099
	Montant du prêt	112 000 €
	Commission d'instruction	Néant
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	2,60 %
Amortissement	Durée	12 ans
	Index	Livret A
	Marge fixe sur index	0,60 %
	Taux d'intérêt <i>selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat</i>	2,60 % ²
	Périodicité	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire <i>(intérêts différés)</i>
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
	Modalité de révision	DL Double révisabilité limitée
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %
	Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent
	Base de calcul des intérêts	30 / 360

¹ PAM : Prêt à l'amélioration spécifique aux réhabilitations classiques ou lourdes.

² Taux du livret A à l'émission du contrat 2 %, revalorisation du 1^{er} août 2022.

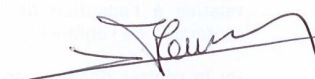
La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry – OPH du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Val de Berry – OPH du Cher pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- **accorder** à Val de Berry – OPH du Cher la garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, soit un montant de 112 000 €, augmenté dans les mêmes proportions des charges d'intérêts et autres frais, concernant le contrat de prêt de la Caisse des dépôts et consignations n° 139623, composé d'une ligne de prêt, et destiné à financer des travaux de modernisation sur l'installation d'ascenseurs situés dans des bâtiments de diverses cités de BOURGES,
- **approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry – OPH du Cher,
- **m'autoriser** à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Service Exécution budgétaire

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 7931**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**Garantie d'emprunt
à Val de Berry - Office public de l'habitat (OPH) du Cher
pour la réhabilitation thermique et énergétique de 31 logements situés
Résidence du Fort à SANCERRE**

Val de Berry – Office public de l’habitat (OPH) du Cher sollicite le Département afin de se porter garant pour un emprunt d’un montant total de 660 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 100 % afin de pouvoir financer des travaux de réhabilitation thermique et énergétique sur 31 logements situés résidence du Fort à SANCERRE.

En cas de défaillance de l’emprunteur, le Département aurait à sa charge, une annuité de remboursement équivalente à environ 44 460 € sur la base des taux en vigueur à l’émission du contrat.

Au 31 décembre 2021, les garanties d’emprunts prévisionnelles accordées par le Département, au profit de divers organismes s’élevaient à :

- 161,00 M€ en capital dont 60,39 % au nom de Val de Berry,
- 41,51 M€ en intérêts dont 52,71 % au nom de Val de Berry.

Ces montants, mis à jour en octobre 2021, prennent en compte uniquement ceux en référence aux prêts dont les fonds ont été versés à la date arrêtée. Ainsi, les montants des prêts ayant fait l’objet d’un accord pour cautionnement par le Département au cours des mois précédents dont les fonds n’ont pas été consolidés au 31 décembre, ne sont pas cumulés au capital et intérêts garantis restant dus indiqués.

Les principales caractéristiques financières de ce prêt n° 139622, constitué d'une ligne, sont les suivantes :

Ligne de prêt	Caractéristiques	PAM¹
	Enveloppe	-
	Ligne de prêt	5502739
	Montant du prêt	660 000 €
	Commission d'instruction	Néant
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	2,60 %
Amortissement	Durée	19 ans
	Index	Livret A
	Marge fixe sur index	0,60 %
	Taux d'intérêt <i>selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat</i>	2,60 % ²
	Périodicité	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire <i>(intérêts différés)</i>
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
	Modalité de révision	DL Double révisabilité limitée
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %
	Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent
	Base de calcul des intérêts	30 / 360

¹ PAM : Prêt à l'amélioration spécifique aux réhabilitations classiques ou lourdes.

² Taux du livret A à l'émission du contrat 2 %, revalorisation du 1^{er} août 2022.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry – OPH du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Val de Berry – OPH du Cher pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- **accorder** à Val de Berry – OPH du Cher la garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, soit un montant de 660 000 €, augmenté dans les mêmes proportions des charges d'intérêts et autres frais, concernant le contrat de prêt de la Caisse des dépôts et consignations n° 139622, composé d'une ligne de prêt, et destiné à financer des travaux sur 31 logements situés à SANCERRE.
- **approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry – OPH du Cher,
- **m'autoriser** à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Service Exécution budgétaire

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 7555**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**Garantie d'emprunt
à Val de Berry - Office public de l'habitat (OPH) du Cher
pour la réhabilitation thermique de 32 logements situés
quartier de La Genette 3 rue Henri Sellier
à VIERZON**

Val de Berry – Office public de l’habitat (OPH) du Cher sollicite le Département afin de se porter garant pour un emprunt d’un montant total de 648 346 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 100 % afin de pouvoir financer des travaux de réhabilitation thermique sur 32 logements situés rue Henri Sellier, quartier de la Genette à VIERZON.

En cas de défaillance de l’emprunteur, le Département aurait à sa charge, une annuité de remboursement équivalente à environ 43 676 € sur la base des taux en vigueur à l’émission du contrat.

Au 31 décembre 2021, les garanties d’emprunts prévisionnelles accordées par le Département, au profit de divers organismes s’élevaient à :

- 161,00 M€ en capital dont 60,39 % au nom de Val de Berry,
- 41,51 M€ en intérêts dont 52,7 % au nom de Val de Berry.

Ces montants, mis à jour en octobre 2021, prennent en compte uniquement ceux en référence aux prêts dont les fonds ont été versés à la date arrêtée. Ainsi, les montants des prêts ayant fait l’objet d’un accord pour cautionnement par le Département au cours des mois précédents dont les fonds n’ont pas été consolidés au 31 décembre, ne sont pas cumulés au capital et intérêts garantis restant dus indiqués.



Les principales caractéristiques financières de ce prêt n° 139129, constitué d'une ligne, sont les suivantes :

Ligne de prêt	Caractéristiques	PAM¹
	Enveloppe	-
	Ligne de prêt	5502724
	Montant du prêt	648 346 €
	Commission d'instruction	Néant
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	2,60 %
Amortissement	Durée	19 ans
	Index	Livret A
	Marge fixe sur index	0,60 %
	Taux d'intérêt <i>selon taux de l'index en vigueur à l'émission du contrat</i>	2,60 % ²
	Périodicité	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire <i>(intérêts différés)</i>
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
	Modalité de révision	DL Double révisabilité limitée
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %
	Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent
	Base de calcul des intérêts	30 / 360

¹ PAM : Prêt à l'amélioration spécifique aux réhabilitations classiques ou lourdes.

² Taux du livret A à l'émission du contrat 2 %, revalorisation du 1^{er} août 2022.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry – OPH du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Val de Berry – OPH du Cher pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- **accorder** à Val de Berry – OPH du Cher la garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, soit un montant de 648 346 €, augmenté dans les mêmes proportions des charges d'intérêts et autres frais, concernant le contrat de prêt de la Caisse des dépôts et consignations n° 139129, composé d'une ligne de prêt, et destiné à financer des travaux sur 32 logements situés à VIERZON,
- **approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry – OPH du Cher,
- **m'autoriser** à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**
Pôle Assemblées

Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 7861

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**Désignation des représentants et personnalités qualifiées
pour siéger au sein de divers organismes extérieurs**

1 - Office public de l'habitat du Cher Val de Berry (OPH)

Lors de l'assemblée départementale du 30 août 2021, neuf personnalités qualifiées, membres titulaires du conseil d'administration de l'OPH, ont été désignées, comme suit :

- Mme Bernadette GOIN,
- M. Hugo LEFELLE,
- Mme Christine CHEZE-DHO,
- Mme Irène FELIX,
- M. Daniel ROBIN,
- M. Daniel DERET,
- Mme Annette BUREAU,
- Mme Nathalie LEMARCHAND,
- M. Jean LLARI.

Cependant, suite à la démission de M. Jean LLARI, il vous est proposé de désigner M. Thierry CHATELAIN, ancien président de la caisse d'allocations familiales du Cher, pour le remplacer pour cette représentation.

2 - Conseil d'administration du collège Claude Debussy de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

Lors de l'assemblée départementale du 30 août 2021, des représentants du Conseil départemental en qualité de membres titulaires du conseil d'administration du collège Claude Debussy de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS ont



été désignés, comme suit :

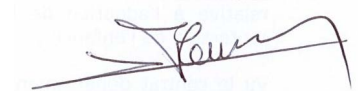
- M. Serge MECHIN, conseiller départemental,
- M. Pierre GROSJEAN, conseiller départemental.

Cependant, sur la demande de M. Serge MECHIN, conseiller départemental, il vous est proposé de le remplacer dans sa fonction de représentant, par Mme Bernadette COURIVAUD, conseillère départementale.

Il est précisé que, sauf dispositions contraires, ces désignations seront valables pour toute la durée du mandat.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 7859**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**Information relative aux actes pris dans le cadre des délégations de
l'assemblée départementale au président du Conseil départemental**

Aux termes de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président du Conseil départemental doit informer le Conseil départemental des actes qu'il a pris dans le cadre des délégations qu'il lui a consenties.

Aussi, en application du principe de continuité de l'institution du « président du Conseil départemental », vous trouverez, en annexe, la liste des actes que le président du Conseil départemental en exercice entre le 9 décembre 2021 et le 23 septembre 2022 a pris par délégation du Conseil départemental, y compris les actes pris par ses représentants :

- hors commande publique (annexe 1), sur le fondement des délibérations n° AD-175/2021 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental et n° AD-179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 portant délégations de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental,

- en matière de commande publique (annexe 2), sur le fondement des délibérations précitées.



Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette information.

Le Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Fleury', is written over a faint, light blue rectangular stamp.

Jacques FLEURY

